



Bobigny, le jeudi 14 septembre 2017

## LE PREFET COMMUNIQUE

\*\*\*\*\*

### **Montreuil : Écoles Jules Ferry 1 et 2 et Anne Franck**

#### **Les nouvelles investigations sur la qualité de l'air dans les écoles confirment des résultats conformes à la réglementation**

**Les investigations complémentaires réalisées par Laboratoire Central de la Préfecture de Police (LCPP) et le bureau d'études SOCOTEC pour le compte de l'État et de la mairie de Montreuil sont aujourd'hui finalisées et ne montrent pas d'impact de l'entreprise SNEM pour les riverains et pour les écoles.**

**En effet, les résultats des mesures réalisées dans les écoles Jules Ferry 1 et 2 et Anne Franck, reçues le 13 septembre 2017, confirment des concentrations inférieures aux valeurs de référence pour l'ensemble des composants recherchés, en particulier le benzène et le chrome VI, pour lequel le taux est particulièrement faible (sous la limite de quantification qui est de 0,013µg/m<sup>3</sup>).**

**Ces analyses, qui vont au-delà de ce que la réglementation impose, confirment l'absence de risque pour les populations avoisinantes et par conséquent ne constituent pas, à ce titre, un motif de cessation d'activité de l'usine.**

Pour faire suite aux contrôles réglementaires déjà effectués sur l'entreprise SNEM de Montreuil, ainsi qu'aux analyses complémentaires, allant au-delà de la réglementation, qui se sont révélés conformes (cf communiqués de presse du 31/08/2017 et 06/09/2017), le préfet de la Seine-Saint-Denis, dans un souci de complète transparence et pour satisfaire aux demandes des riverains et parents d'élèves, s'était engagé à rendre publique une seconde vague d'analyses, non prescrites par la réglementation. Les résultats de ces analyses, réalisées par le LCPP et le bureau d'études Socotec, qui sont aujourd'hui connus et disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la préfecture, ne font apparaître aucune anomalie.

**1/ Les résultats des investigations complémentaires finalisées dans les écoles Jules Ferry1, Jules Ferry2 et Anne Franck confirment une absence d'impact de l'usine.**

**a/ La première campagne de mesures** réalisée par le bureau d'études Socotec pour la mairie de Montreuil la semaine du 17 juillet, visait à répondre aux inquiétudes des riverains vis-à-vis

des cas de leucémies. **Le benzène**, facteur chimique environnemental principal relevé dans la littérature scientifique en lien avec les leucémies infantiles, **a systématiquement été mesuré à des valeurs inférieures aux seuils de quantifications.**

**b/ La deuxième campagne de mesures dans les écoles** a été réalisée par le LCPP sur les mêmes composés que ceux recherchés par la campagne de mesures réalisée sur le site de la SNEM, susceptibles d'être utilisés par l'usine. Elle a été menée du 30 août au 1er septembre en période d'activité normale de l'usine. Les concentrations en composés organiques volatils, dioxyde de soufre et ammoniac, **sont toutes inférieures à l'ensemble des valeurs de référence existantes.**

- Concernant le **benzène**, **les concentrations mesurées sont toutes inférieures à la valeur repère** de qualité d'air du Haut Conseil de la Santé Publique et à la valeur guide du décret n°2011-1727 de 2 µg.m<sup>-3</sup>.

- **Le chrome hexavalent soluble (chrome VI)** et les cyanures totaux n'ont **pas été mis en évidence par les mesures.**

## **2/ Les résultats de la campagne de mesures sur le site de la SNEM mettent en évidence des rejets conformes à la réglementation.**

a/ La campagne de mesures des concentrations en composés organiques volatils, nickel, chrome avec spéciation du chrome hexavalent (chrome VI), cyanures totaux, acide fluorhydrique, dioxyde de soufre et ammoniac dans et à proximité de la société SNEM, a mis en évidence des **concentrations faibles pour l'ensemble des polluants, inférieures aux limites de quantifications des méthodes.**

b/ Concernant la méthodologie retenue, un inspecteur des installations classées présent pendant les mesures réalisées le 1er août, a constaté que le niveau d'activité dans l'entreprise était habituel. La direction du vent n'influe pas la dispersion des polluants pour cette mesure réalisée au plus près de l'émissaire. L'évacuation annuelle des déchets, préalable à la fermeture estivale, qui a été réalisée les jours précédents la campagne de mesures, est sans incidence sur celle-ci. En effet, les déchets sont conditionnés et n'émettent pas de rejets.

\*\*\*

Par ailleurs, dans le cadre des travaux internes au périmètre de l'entreprise et en application de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 août 2017, l'exploitant a d'ores et déjà effectué l'enlèvement des déchets (le 12/09/2017).

L'ensemble de ces éléments et notamment les analyses complémentaires, confirment l'absence de risque pour les riverains et les élèves.

Dès lors, toute occupation de bâtiment public, notamment empêchant le bon fonctionnement du service public de l'éducation nationale, et toute action d'entrave au bon fonctionnement de l'usine, feront l'objet de poursuites judiciaires.

### **Contact Presse :**

Bureau de la communication interministérielle – 0141606035  
[pref-communication@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-saint-denis.gouv.fr)